

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 7 décembre 2022

Conseillers en exercice	43
Présents	24
Représentés	4
Absents	15

Votes

Pour

Contre

Abstention

PREND ACTE

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 novembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, GAULIER Danièle, SASU Hancès, COHEN Rachel, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, BANCE Stéphane, HABI Hacène, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie OZCAN Canan, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien,

Étaient représenté·e·s :

Mme MARTIN Mélisande	mandat à M HABI Hacène
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme BENKAHLA Malika	mandat à M. AOUMMIS Hassan
M COELHO Vasco	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma

Étaient absents : Ms ID ELOUALI Ali, FONDENEIGE Matthias, SAYADI Walid, GARROUT Karim, CHIRANE El Arbi, THIAM Moustapha, OMRANE Alain, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, HUTIN Sébastien Mmes HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida, BEZACE Mathilde, LEMOINE Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme LAJILI Yamina

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil
..... 14 DEC. 2022 ..
de la publication le
..... 14 DEC. 2022 ..

O B J E T

**Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour la Restauration
Collective (SIRESCO) pour l'année 2021**

**Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective
(SIRESCO) pour l'année 2021**

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication d'un rapport d'activité de l'Établissement Public de Coopération intercommunale au Conseil municipal. Le SIRESCO ayant transmis son rapport d'activité pour l'année 2021 à la commune, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport. Le document est transmis en pièce jointe.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39,

Vu la délibération n°17-130 du 8 novembre 2017 approuvant l'adhésion de la commune de Choisy-le-Roi au SIRESCO,

Vu la délibération du Comité Syndicale du SIRESCO en date du 14 février 2018, acceptant la demande d'adhésion de la commune de Choisy-le-Roi,

Vu le rapport d'activité du syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective pour l'année 2021,

Après avoir entendu le rapport du délégué de la commune au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) pour l'année 2021.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, le 7 décembre 2022

Pour extrait conforme,


Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi